



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2339

Approbation de conventions relatives à l'installation, à la réparation, au fonctionnement et à l'entretien des équipements de chauffage d'édifices culturels relevant du domaine public communal

Délégation Générale à l'Immobilier et aux Travaux

**Rapporteur :** Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/2339 - APPROBATION DE CONVENTIONS RELATIVES A L'INSTALLATION, A LA REPARATION, AU FONCTIONNEMENT ET A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE D'EDIFICES CULTUELS RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'IMMOBILIER ET AUX TRAVAUX)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'état des installations de chauffages de certains des édifices culturels appartenant à la Ville de Lyon est arrivé à un stade nécessitant des travaux de mise aux normes et de mise en sécurité.

L'intervention de la Ville de Lyon se fonde sur les obligations du propriétaire définies à l'article 606 du Code Civil et sur les dispositions des lois du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat et du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires à l'entretien et à la conservation des édifices culturels dont la loi leur a confié la propriété.

Afin de remplir ses obligations de façon ordonnée et d'optimiser les dépenses, la Ville de Lyon a mandaté un cabinet extérieur pour réaliser des études préalables pour les églises Saint Maurice et de la Rédemption. Après analyse, lesdites études ont été portées à la connaissance des autorités culturelles qui ont pu formuler leurs observations.

Ce travail, réalisé en partenariat avec le Diocèse et les affectataires, a conduit à proposer un programme d'opération de rénovation portant sur les installations de chauffage.

Trois édifices sont concernés :

- l'église Saint Vincent, située 59 quai Saint Vincent dans le 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- l'église de la Rédemption, située 1 place Puvis de Chavannes dans le 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'église Saint Maurice, située 9 rue Saint Maurice dans le 8<sup>e</sup> arrondissement.

Les travaux à réaliser dans l'église Saint Maurice sont estimés à 250 000 €TDC. Les travaux consisteront en un remplacement de la chaufferie et du générateur à air chaud et en la réfection du réseau de distribution d'air dans l'église. Ils se dérouleront à la fin de l'année 2016. Il est proposé de demander une participation forfaitaire du Diocèse de 20 % du montant total estimé des travaux.

Les études étant encore en cours pour l'église de la Rédemption, une prochaine délibération et convention qui préciseront le programme et le montant des travaux et de la participation du Diocèse seront soumises ultérieurement à

votre approbation. Pour votre information, au stade de l'étude de faisabilité, le montant des travaux s'élève à 250 000 €TDC.

Concernant l'église Saint Vincent les travaux consistent en un remplacement des installations de chauffage électrique devenues hors d'état de marche. Il a été convenu de procéder au remplacement immédiat de panneaux chauffants.

S'agissant du remplacement à l'identique des panneaux chauffants défectueux, il est proposé de demander une participation forfaitaire du Diocèse identique à celle prévue dans la convention de 2004, soit 5 % du montant total des travaux. Le montant des travaux s'élève à 90 000 €TTC.

Il vous est donc proposé de conclure entre la Ville, l'association diocésaine de Lyon et l'affectataire deux conventions, l'une pour l'église Saint Maurice et l'autre pour l'église Saint Vincent. Ces conventions ont également pour objet de définir les conditions de réparation de fonctionnement et d'entretien des équipements de chauffage et des installations électriques liées à ces équipements.

Il est précisé que les coûts d'exploitation (fluides, maintenance et contrôle) seront intégralement à la charge des paroisses affectataires.

Vu le Code Civil ;

Vu les lois de 9 décembre 1905 et 13 avril 1908 ;

Vu la délibération n° 2016/2119 du 6 juin 2016 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements ;

Oui l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1 – Les conventions relatives à l'installation, la rénovation, le fonctionnement et l'entretien des équipements de chauffage d'édifices culturels catholiques relevant du domaine public communal concernant les églises Saint Vincent et Saint Maurice sont approuvées.

2 – La participation, qui sera versée par le diocèse, est de 54 500 €

3 – M. le Maire est autorisé à :

- signer lesdits documents ;
- percevoir la participation du diocèse.

4 – La recette attendue de 54 500 € sera imputée au fur et à mesure, suivant les modalités de recouvrement stipulées dans les conventions, nature 1318, fonction 324.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY